



Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

DECLARATION LIMINAIRE

COMITE TECHNIQUE CENTRAL

DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Paris, le 21 février 2019

Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames, Messieurs ;

Inacceptable !

Inacceptable, ce projet de loi de transformation de la Fonction Publique ou plus exactement de destruction de la Fonction Publique !

A l'évidence, même si celles et ceux qui gouvernent prétendent toujours organiser un « grand débat national », c'est sans attendre que les objectifs du chantier « Action Publique 2022 » sont poursuivis : abandons, privatisations, externalisations, transferts et délégations de missions de service public...

C'est sans attendre que celles et ceux qui gouvernent entendent faire adopter des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale allant toujours plus loin dans la mise en œuvre de l'austérité budgétaire...Une austérité budgétaire qui, selon le programme envisagé, se traduira y compris par une nouvelle dégradation des conditions de vie au et hors travail avec notamment de nouvelles suppressions d'emplois, le gel de la valeur du point où encore une réforme régressive des régimes de retraite...

C'est sans attendre que celles et ceux qui gouvernent entendent imposer à marche forcée et de manière autoritaire le projet de loi dit de transformation de la Fonction Publique.

Pour les citoyennes et citoyens, pour les personnels de la Fonction Publique : c'est circulez il n'y a rien à voir.

Malgré les oppositions et les critiques réitérées des organisations syndicales à l'encontre de ce projet de loi, malgré la formulation de propositions et de revendications alternatives, le gouvernement persiste dans sa volonté d'un passage en force sur son projet de loi.

Dans le même temps ou presque, le gouvernement entend laisser le moins de place possible au débat parlementaire. Ainsi, le projet de loi ferait l'objet d'une présentation aux membres du gouvernement dès le 27 mars prochain pour être adopté au Parlement avant l'été, au moyen d'une procédure accélérée.

Inacceptable, ce projet de loi :

- Qui démantèle le statut général des fonctionnaires, fondé sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité, et qui est avant tout une garantie pour les citoyennes et les citoyens de ce pays,
- Qui amplifie les situations de précarité ainsi que la flexibilité, notamment par le recours accru et organisé au non-titulariat,
- Qui organise le départ des agents en lieu et place de la mobilité choisie,

Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel : **01 55 82 77 67** ou 56-mel : ufse@cgt.fr

- Qui, à l'image des ordonnances travail, procède à la disparition et à l'assèchement des compétences des organismes consultatifs des personnels qu'ils soient fonctionnaires ou agents non titulaires,
- Qui porte une attaque sans précédent contre les droits et les garanties des personnels.

Trop, c'est trop ! Voilà ce que nous dénonçons au dernier CTC de la précédente mandature. Mais le gouvernement nous montre aujourd'hui, que pour lui, trop n'apparaît jamais trop.

Alors que plus de 80 % des personnels des Directions départementales interministérielles ont participé aux élections professionnelles, la représentativité des organisations syndicales qui siègent aux CTC et CHSCTC des DDI est incontestable.

C'est pourquoi il relève de votre responsabilité d'apporter de réelles réponses aux propositions et aux revendications portées par les organisations syndicales.

Dans un tel contexte, outre le retrait du projet de loi portant transformation de la Fonction Publique, la CGT demande que de nouvelles orientations soient définies au titre de l'évolution de l'Etat territorial.

Dans ce sens, la CGT demande l'ouverture d'un processus de discussions portant notamment sur :

- La mise en œuvre d'une autre conception, que celle gouvernementale, de l'organisation territoriale des services publics de l'Etat,
- Le maintien et le renforcement des missions de service public,
- L'arrêt des suppressions d'emplois et la définition d'un plan pluriannuel de recrutement,
- Le rétablissement et l'amélioration significative des droits et des garanties des personnels,
- L'amélioration plus que significative des conditions de vie au et hors du travail avec :
 - la revalorisation tout aussi significative de la valeur du point d'indice,
 - l'abondement significatif des politiques dédiées à l'action sociale, à la sécurité et aux conditions de travail.

Dans l'immédiat, la CGT souhaite vous entendre sur les points suivants :

- Le portage des relations avec les organisations syndicales restera-t-il de votre champ de compétence ou de celui du Ministère de l'intérieur dans le cadre du regroupement des programmes 333 et 307 au sein de ce ministère renommé aujourd'hui "Ministère de l'Etat dans les territoires" ?
- Indépendamment même de nos appréciations respectives sur la pertinence de la création des Directions départementales interministérielles en 2010 et de la comitologie qui en a résulté, pouvez-vous apporter un démenti clair à certains écrits et d'innombrables propos entendus sur la disparition programmée des DDI : éparpillement du réseau cohésion sociale, fusions interdépartementales, généralisation du modèle guyannais ?
- Confirmez-vous la poursuite de la logique d'externalisation voire de disparition des différentes missions mises en œuvre dans les DDI, et la poursuite des suppressions d'emplois alors que de nombreux services sont exsangues ?

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Les agents de la Fonction Publique, plus particulièrement encore celles et ceux qui travaillent dans les directions départementales interministérielles entendent bel et bien obtenir satisfaction sur leurs revendications.

Vous aurez beau louer haut et fort leur investissement, leur dévouement, qui n'a eu pour effet que de les épuiser, sans reconnaissance, eu égard aux perpétuelles réformes mises en œuvre depuis 10 ans, ils ne sont pas dupes s'agissant des intentions du gouvernement actuel et du peu d'intérêt que l'Etat porte aujourd'hui à leurs situations tant collective qu'individuelle malgré les nombreuses alertes portées par les rapports inter inspections des administrations dans le cadre de ce CT central.

C'est pourquoi la CGT appelle les personnels à s'inscrire massivement, notamment contre la casse des services publics et de la Fonction publique, dans la journée d'action interprofessionnelle de grève et de manifestations le mardi 19 mars prochain.



Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

COMPTE-RENDU

COMITE TECHNIQUE CENTRAL DES DDI

DU 21 FEVRIER 2019

La CGT appelle les personnels à se mettre en grève le 19 mars 2019 et à participer aux manifestations qui seront organisées sur l'ensemble du territoire.

DECLARATIONS LIMINAIRES

Pour réponses aux déclarations liminaires, le secrétaire général du Gouvernement (SGG) revient sur le dialogue social en abordant l'important taux de participation aux élections professionnelles du 6 décembre 2018. Il souligne que les personnels ont souhaité donner mandat aux organisations syndicales pour les représenter afin de faire remonter leurs revendications. Il constate que des informations remontent au service du premier ministre mais qu'elles n'ont parfois pas les mêmes contenus que celles des organisations syndicales.

En réponse à la déclaration liminaire de la CGT (en intro de ce CR) déclarant notamment inacceptable la loi dite de transformation de la fonction publique, il s'engage à transmettre le message aux ministres Darmanin et Dussopt considérant que ce sujet ne relève pas du CTC des DDI.

I. POINTS POUR AVIS

a. Règlement Intérieur du CT des DDI et prise en charge des frais de déplacement des suppléants.

Le Directeur des Services Administratifs et Financiers (DSAF) présente le projet du Règlement Intérieur (RI) du comité technique basé sur le RI du précédent mandat auquel a été ajouté quelques amendements. Il donne lecture des modifications qui seront portées aux votes des membres du CTC. Il informe que la prise en charge des frais de déplacement des suppléant-e-s assistant au CT ne peut être inscrite dans le RI au vu des dispositions des textes de la FP. Comme lors du précédent mandat, il sera toutefois stipulé dans le PV de ce CT que les frais de déplacement des suppléant-e-s seront pris en charge par l'administration.

Le SGG a fait part du coût important de la mesure. Le DSAF informe qu'ils ont doublé lors du précédent mandat, passant de 150 000 € à 300 000 €.

A noter qu'aucun des deux n'aborde le coût induit par la présence conséquente des représentant-e-s de l'administration participant aux CT, soit $\frac{3}{4}$ pour $\frac{1}{4}$ de représentant-e-s syndicaux alors même que celui-ci n'est plus paritaire depuis 2011.

Le DSAF revient sur les Expert-e-s nommé-e-s en CTC et rappelle qu'il revient aux élu-e-s titulaires de porter la parole des personnels. Il demande que les expert-e-s ne prennent pas part aux débats pour lesquels ils n'ont pas été convoqué-e-s, conformément aux dispositions de la FP.

L'administration acte la demande des OS s'agissant du dépôt des documents et autres pièces communiqués sur un espace dédié, accessible aux représentant-e-s des personnels.

Il convient également de mettre en ligne, sur un Intranet, les PV des CTC, afin que tou-te-s les agent-e-s puissent y avoir accès.

Le RI est adopté à l'unanimité. Dans le contexte du projet de loi portant transformation de la Fonction publique et des attaques portées contre la démocratie sociale et les organismes de représentation des personnels, la CGT poursuivra la bataille engagée pour défendre et

améliorer les droits et les garanties collectives.

b. Texte constitutif du CHSCT des DDI,

Le DSAF précise que la répartition des sièges entre organisations syndicales est la même qu'en 2014 (FO 3, UNSA 3, CGT 2, CFDT 1).

Vote du texte à l'unanimité.

II. POINTS POUR INFORMATION

a. Résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2019

L'administration indique que sur les 28 106 inscrit-e-s à ces élections, 22 882 agent-e-s ont pris part au vote, représentant un taux de participation de 81%.

Dans sa présentation, l'administration indique qu'à la suite du scrutin, des directions se sont trouvées en difficulté pour nommer des représentant-e-s. En particulier dans les DDI de la Haute-Vienne et de la Creuse où aucune liste n'a pu être déposée.

Aussi, un tirage au sort a dû être effectué dans 21 DDI. Ces « tiré-e-s au sort » seront des représentant-e-s sans étiquette.

La CGT relève les écarts significatifs de participation entre les votes à l'urne et les votes par correspondance, dont bon nombre ont été invalidés. Il est important de conserver ce vote à l'urne afin que la participation soit aussi importante voire plus conséquente aux prochaines élections.

La CGT pose la question de savoir si l'administration a demandé des explications aux DDI où aucun-e agent-e n'a souhaité se présenter et/ou siéger. Elle fait remarquer que l'absence de représentant-e-s donne un signal catastrophique en ce qui concerne la qualité du dialogue social dans ces directions et qu'un rappel à l'ordre doit être envoyé de l'administration à ces directions.

Le SGG rétorque que c'est un souci commun de ne pas avoir de liste dans certaines directions.

Le DSAF rappelle que les Services du Premier Ministre sont toujours intervenus lorsque des difficultés leur avaient été signalées et qu'une solution a toujours été trouvée. Il précise qu'il a été inscrit dans le décret emplois DATE un paragraphe sur l'importance de la conduite du dialogue social dans les directions. Néanmoins, notons ici qu'il n'apporte aucune réponse à la CGT concernant les mesures prises ou non quant à la rupture de dialogue dans les DDI sus-mentionnées.

b. Mise en place des secrétariats généraux communs

Un document de présentation est distribué en séance. Une fois de plus, l'administration n'avait pas jugé utile de l'envoyer en amont de la séance du comité technique. Le DSAF annonce la publication prochaine (courant mars) du décret actant le transfert de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés vers le ministère de l'intérieur. Ce transfert sera effectif le 1^{er} mai 2019. Pour accompagner ces transferts, des réunions trimestrielles seront prévues entre les délégué-e-s mobilités carrières des ministères impactés.

S'agissant des emplois de direction, les fiches de poste feront toujours l'objet d'une publication au JO. Les auditions des candidat-e-s seront effectuées par les préfectures en présence des délégué-e-s mobilités carrières.

Suite à la circulaire du 24 juillet 2018, le DSAF revient sur les propositions des préfets et préfètes de régions. La mise en place de secrétariats généraux communs aux directions départementales et

aux préfetures a pour objectif, toujours selon l'administration bien évidemment, d'améliorer la qualité du service tout en rationalisant les moyens. La constitution de ces SG communs s'apparente, pour l'administration, à des prestataires de services, sans main mise d'un service sur un autre... Il rappelle que 2 structures feront l'objet d'une expérimentation étendue aux finances publiques et aux services académiques.

Malgré la demande de l'ensemble des organisations, l'administration n'a pas souhaité préciser les départements concernés par cette expérimentation, tout comme elle n'a pas répondu aux demandes relatives aux nombres de postes impactés et supprimés.

Au terme d'une interruption de séance, les OS ont proposé le vote d'une résolution (cf. annexe 1). Elle est adoptée à l'unanimité par les organisations syndicales.

En réponse à cette motion, le SGG précise qu'il a conscience des préoccupations avancées et que c'est la raison pour laquelle une mission inter-inspection a été nommée sur ce sujet.

Le ministère de l'intérieur complète en précisant que les emplois fonctionnels resteront à la nomination du Premier ministre

La CGT demande que lui soit précisé le nombre d'emplois finalement transférés au MI.

Le SGG répond que le rôle de la mission est précisément de faire un état des lieux des emplois concernés et que les « choses » n'ont pas encore été décidées, qu'il n'y a pas de copie cachée et que l'administration est totalement transparente à ce sujet.

Il précise qu'il est conscient du climat anxieux que cela peut induire mais que cette étape est toutefois nécessaire.

III. QUESTIONS DIVERSES

La réorganisation des services publics en Guyane, présentée par le Directeur général adjoint aux outre-mer, trouverait sa genèse dans les défis importants que l'Etat doit relever du fait de la forte progression de la démographie, de l'immigration et de l'accroissement de la pauvreté. La CGT a dénoncé cette réorganisation réalisée sans aucune discussion, avec autoritarisme. Ainsi, la création de 5 directions interministérielles (Sécurité, 2 Directions Générales métiers, Coordination, Moyen et ressources de l'Etat) s'inscrit dans les objectifs poursuivis au titre du chantier action publique 2022 : en l'occurrence la disparition de différentes administrations publiques de l'Etat et la réalisation de nouvelles économies budgétaires.

Pour la CGT, les besoins de développement de la Guyane nécessitent une toute autre politique avec notamment un plan d'investissement massif, le développement de services publics de pleine compétence et les créations d'emplois nécessaires.

Enfin, la CGT a dénoncé l'attaque portée contre les congés bonifiés et la sur-rémunération en outre-mer.

A l'évidence, ce premier comité technique central de la mandature confirme la volonté gouvernementale d'organiser de profondes régressions quant au rôle et à la place des services publics, des droits et des garanties des personnels. Dans un tel contexte, la CGT mettra tout en œuvre pour faire du 19 mars prochain, par la grève et dans les manifestations, une étape significative de la mobilisation des personnels pour imposer d'autres choix au service du progrès social.

Résolution adoptée à l'unanimité dans le cadre du CT des DDI du 21 février 2019

Les organisations syndicales siégeant au sein du comité technique central des DDI :

Dénoncent et combattent

les effets de la fusion des programmes 307 et 333, décidée dans la précipitation contre leur avis unanime :

- pour les DDI au niveau local et national
- pour les agents des secrétariats généraux en matière de carrière, de rémunérations et de vie familiale

Exigent

- à être entendues sans délais par le Président du comité de pilotage inter-inspections missionné le 22 janvier 2019
- le maintien de secrétariats généraux dans chacune des DDI, ayant en particulier compétence RH, juridique, communication et gestion du quotidien au bénéfice de l'ensemble des agents
 - le maintien d'un dialogue social propre à chaque DDI, dans le respect des prérogatives des comités techniques locaux, des comités hygiène sécurité et conditions de travail, des structures d'action sociale ministérielles, ainsi que de la représentativité des élus de chaque structure
- l'identification d'une animation interministérielle propre au réseau des DDI et du dialogue social central pour les DDI (non fusionnée avec celui des Préfectures)
 - le maintien d'une nomination interministérielle des directeurs départementaux et des directeurs adjoints
 - l'arrêt immédiat des initiatives locales lancées sans aucun cadrage national et une information transparente des agents

Résolution adoptée à l'unanimité des organisations représentatives au CT des DDI :

FO – UNSA – CGT - CFDT